

DROIT

# Travaux à proximité des réseaux : les règles qui changent

Procédures simplifiées, nouvelles obligations de formation, responsabilité renforcée pour les maîtres d'ouvrage, les exploitants de réseaux et les entreprises de travaux sont les mesures phares du nouveau plan d'action en matière de sécurité des chantiers à proximité des réseaux. Ses principales applications débuteront le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les réseaux doivent être strictement localisés et balisés sur le chantier et les salariés doivent être informés des mesures de prévention à mettre en œuvre.

Jusqu'à cent mille dommages sont causés chaque année sur les réseaux souterrains ou aériens. Ces dégradations concernent, pour 4 500 d'entre elles, des canalisations de gaz parfois à l'origine d'événements dramatiques : entre 2007 et 2009, quatre accidents ont provoqué la mort de trois personnes et blessé une centaine d'autres. « Il y a urgence à sécuriser ces zones et à rééquilibrer les responsabilités », avait estimé dès 2008 le ministère

de l'Écologie (MEDDTL). C'est (presque) fait : la refonte réglementaire, fruit d'une réforme considérable définie dans la loi Grenelle 2, menée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) en concertation avec la profession, est en effet sur le point d'aboutir.

**Procédures dématérialisées**  
Après la parution du décret d'application DT-DICT\* du 5 octobre 2011, « Son arrêté d'application de-

vrait être publié avant la fin de l'année », annonce Thierry Chrupek de la DGPR. Ce décret, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2012, est un des piliers de la réforme, qui vient se substituer au décret du 14 octobre 1991. « Le dispositif actuel a montré ses faiblesses, face à une procédure DICT peu respectée, des exploitants de réseaux mal identifiés ou des chantiers mal localisés », constate Patrick Moutel, responsable de domaines lots techniques, énergies, réseaux ferrés à l'OPPBT. La nouvelle réglementation prévoit de renforcer les responsabilités des maîtres d'ouvrage, des exploitants de réseaux et des entreprises de travaux. Pour ce faire, un nouvel outil a été préalablement créé par l'Ineris : il s'agit d'un guichet unique, disponible sur le Web et qui, à terme, recensera tous les réseaux de France. Prévu à l'article L.554-2 du Code de l'environnement, ce service simplifie les démarches administratives (se substituant ainsi aux mairies) : les formulaires de déclaration de travaux (DT-DICT) y seront notamment disponibles, tout comme les coordonnées des exploitants des réseaux auxquels maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux enverront leurs documents. Les exploitants, qui seront chargés de la mise à jour de ces données, ont jusqu'au 31 mars 2012 pour se référencer à ce guichet unique. Celui-ci ouvrira dès

## QUESTIONS A...



**Bernard Riethmüller, président de l'Observatoire DT-DICT et responsable du groupe DT-DICT à la Fédération nationale des travaux publics (FNTP)**

**Quand l'Observatoire DT-DICT a-t-il été créé ?**

La FNTP a mis en place en 2001 une instance nationale informelle d'échanges avec les principaux exploitants de réseaux, l'Observatoire national DR-DICT. Cette formule a été déclinée au niveau régional, à l'initiative des vingt fédérations régionales des travaux publics. Puis, dans le cadre de la réforme réglementaire, il est apparu souhaitable que l'Observatoire national acquière une existence plus officielle et une composition élargie. Nous avons ainsi créé le 23 février 2011 l'Observatoire national DT-DICT, association loi de 1901 qui rassemble des entreprises du BTP, des exploitants de réseaux, des responsables de projets publics et privés, des organisations syndicales de salariés, des personnalités qualifiées, des représentants de l'État et des organismes de prévention (OPPBT).

**Quel est le rôle de cet Observatoire national ?**

C'est une instance d'échanges et de concertation. Son but premier est de promouvoir les bonnes pratiques pour aider tous les acteurs à progresser ensemble. Et pour ce faire, de collecter et d'analyser les retours d'expérience recueillis par les Observatoires régionaux. Nous allons travailler par groupes de projets : par exemple, l'un va s'occuper des échanges avec les observatoires régionaux, un autre définira les indicateurs communs à utiliser, un autre s'intéressera à la dématérialisation des déclarations et des réponses des exploitants, un autre encore va travailler sur les techniques d'ouverture des fourreaux. L'Observatoire national et les vingt Observatoires régionaux constituent des supports importants de la démarche globale souhaitée d'amélioration en continu de la sécurité.

le 1<sup>er</sup> avril 2012 aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux qui devront obligatoirement le consulter à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**De nouvelles dispositions avant travaux**

À travers ce nouvel outil, les maîtres d'ouvrage auront l'obligation de vérifier, dès la phase de conception, la compatibilité de leurs projets avec les réseaux existants. Ils auront aussi à charge d'entreprendre des investigations complémentaires si la localisation des réseaux qui les intéresse est trop imprécise. À ce sujet, la Fédération nationale des entreprises de détection de réseaux

enterrés (FNEDRE), créée en février 2011 et qui regroupe la majorité des entreprises de détection, prévoit de labéliser ses interventions, précise son responsable communication Philippe Aymard. Les exécutants de travaux devront eux se conformer aux recommandations d'un guide technique (en cours de finalisation, selon la DGPR) qui définira les précautions à prendre pour les différentes techniques de travaux. Autre point d'orgue de la réforme : l'instauration de nouvelles obligations de formation (à renouveler). Les personnes intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux (chefs de chantier et conduc-

## Agenda

Dates de la mise en application de la réforme

<p>Du <b>1/09/2011</b> au <b>31/03/2012</b></p> <p>Les exploitants de réseaux sont tenus de se référencer sur le téléservice du guichet unique.</p>	<p><b>1/04/2012</b></p> <p>Le guichet unique s'ouvre aux porteurs de projet.</p>
<p><b>1/07/2012</b></p> <p>La nouvelle réglementation «DT-DICT» entre en application.</p>	<p><b>1/01/2013</b></p> <p>Début d'application des sanctions, le cas échéant (une amende).</p>
<p><b>1/01/2017</b></p> <p>Obligation de formation attestant de leurs compétences pour les encadrants de projets et de chantiers et les conducteurs d'engins.</p>	<p><b>1/01/2019</b></p> <p>Les exploitants d'ouvrages souterrains sensibles (gaz, électricité...) devront fournir des plans géoréférencés pour les zones urbaines, puis pour l'ensemble du territoire au <b>1<sup>er</sup> janvier 2026</b>.</p>

teurs d'engins) devront en effet disposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (obtenue dans le cadre d'une formation initiale) ou d'une attestation de compétences (formation continue). Deux villes tests, Orléans et Perpignan, expérimentent actuellement le nouveau dispositif : un bilan sera effectué sur ces deux sites au printemps 2013 et le plan d'action « anti-endommagements des réseaux » pourrait alors être revu. ■

ROSANNE ARIES

\*DT : déclaration de projet de travaux effectués par le maître d'ouvrage des travaux.  
DICT : déclaration d'intention de commencement des travaux, effectuée par l'exécutant des travaux.

Les principales mesures sont encadrées par les articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du code de l'environnement. Les textes sont tous disponibles sur le site internet : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Pour aller plus loin [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)